

REGLEMENT DU JEU LIDL FACEBOOK « **TOUT SCHUSS** »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « tout schuss » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1

Le jeu débute le 27/11/2018 à 10 : 00 h et se termine le 10/12/2018 à 23 : 59 h (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce jeu est accessible sur l'adresse suivante : <https://facebook.com/lidlvoyages>

2.2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses **prestataires intervenant sur le jeu : le personnel de la société ADICTIZ, 2 rue Fourier, 59000 Lille.**

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 27/11/2018 10 : 00 h et le 10/12/2018 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : <https://facebook.com/lidlvoyages>
2. Remplir le formulaire de participation sur lequel l'internaute devra renseigner sa civilité, son prénom, nom et adresse mail. Après avoir complété et validé le formulaire, accepté le règlement et les informations sur la protection des données personnelles, l'inscription est enregistrée et le participant est redirigé vers les étapes suivantes :

L'internaute dispose de 30 secondes pour effectuer un maximum de combinaisons possible [et recueillir le meilleur score possible](#). Son score n'aura pas d'incidence sur l'accès à l'instant gagnant.

[L'internaute accèdera ensuite](#) à l'instant gagnant [pour découvrir s'il a gagné l'un des lots visés à l'article 4.1](#). [L'internaute](#) peut partager la nouvelle avec ses amis Facebook ou Twitter et il peut consulter les offres ski sur le site lidl-voyages.fr

[Les 100 internautes ayant recueilli le meilleur score seront inscrits au tirage au sort.](#)

2.4

Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite.

2.5

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL Voyages proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'influence pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL Voyages vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.6

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1 TIRAGE AU SORT FINAL

Il sera effectué un tirage au sort le 11/12/2018 par la Responsable communication de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner le gagnant du tirage au sort.

La liste des participants sera extraite et le tirage au sort sera effectué à partir du fichier parmi les 100 meilleurs scores pendant toute la durée du jeu. A score égal entre le 100 et le 101ème participants, le tirage au sort sera effectué en fonction du premier inscrit (date et heure de participation prise en compte). Le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Le lot sera le suivant :

Un séjour d'une semaine en résidence club ski MMV Arêches-Beaufort La Clé des Cimes**** en appartement 3 pièces 6 personnes d'une valeur commerciale [indicative globale](#) de 574€ TTC minimum et 2051€ TTC maximum ([selon ville et date de départ](#)).

3.2 INSTANTS GAGNANTS

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.

La période de jeu comportera **10** instants gagnants repartis sur la durée du jeu. 10 dotations seront mises en jeu, soit une dotation par instant gagnant.

Au moment de sa participation, le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

ARTICLE 4 : LES LOTS

4.1 Lots mis en jeu par instant gagnant

10 kits de ski comprenant :

- 1 masque de ski d'une valeur commerciale [unitaire](#) indicative de 7,99€
 - 1 tour de cou d'une valeur commerciale [unitaire](#) indicative de 2,99€
- Soit une valeur totale [indicative du kit](#) de 10,98€

4.2 Lots mis en jeu par tirage au sort

Détail de l'offre : Un séjour une semaine en résidence club ski MMV Arêches-Beaufort La Clé des Cimes**** en appartement 3 pièces 6 personnes

Située dans le village d'Arêches-Beaufort, la nouvelle Résidence Club mmv Les Chalets des Cimes**** ouvre ses portes en décembre 2018. Le domaine skiable combine le ski alpin pour tous niveaux et le ski de randonnée, véritable spécialité locale, à laquelle chacun peut s'initier sur des pentes douces ou plus verticales. Les points forts de la station Arêches-Beaufort : ses "secret spots" de Free Ride et de ski de randonnée, le Woodpark (boardercross) et le Bovoland (freestyle Park), la Pierra Menta (course de ski alpinisme mythique).

[Période de départ](#)

Du 22 décembre 2018 au 20 avril 2019

Dates de départ suivantes : https://www.lidl-voyages.fr/product.html?s_pid=110668#ref_dd=30&ref_dmy=03/2019&ref_ai=0&ref_minMan=4.4&ref_md=5.5&ref_dpci=XXX

Supprimé: ❌

Le lot comprend

- L'hébergement en location.
- Le ménage et lits faits à l'arrivée, linge de maison et draps fournis + linge de toilette. - Kit de produits d'entretien.
- Ménage de fin de séjour (hors coin cuisine et vaisselle).
- WIFI gratuit débit limité dans la résidence, en appartement et dans les espaces communs
- Prêts d'appareils à raclette ou à fondue.
- Le premier accès Ó Pure® Spa offert.
- Prêt de kits bébé (sur réservation, selon disponibilités)
- Team Kids 4/10ans et les Rencontres Entr'Ados 11/17ans toute la saison
- Prêts d'appareils de dvd et de jeux.
- Les Rendez-Vous mmv.
- Activités Wellness

Supprimé: Notre prix

Le lot ne comprend pas

- Les taxes locales
- [Le transport](#)
- [Les forfaits de ski](#)
- [Les dépenses personnelles](#)
- [Les dépenses alimentaires](#)
- [Les équipements de ski](#)
- Les prestations en option
- CAUTION OU DÉPÔT DE GARANTIE pour les séjours en location : une caution de 300 à 500 euros selon le type de logement et de mobilier mis à disposition vous sera demandée à votre arrivée. Elle vous sera restituée après votre séjour déduction faite des frais éventuels de remplacement ou de nettoyage et/ou toutes autres prestations annexes non réglées.

Supprimé: Notre prix

La réservation s'effectuera avec l'aide du service Lidl voyages qui prendra contact avec le gagnant à la fin de l'opération.

4.3 Informations générales sur les lots

Le lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers. Les lots sont nominatifs, ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation dans les 5 jours suivant le tirage au sort.

Il appartient au gagnant de répondre au mail qui lui est adressé par la société organisatrice l'informant qu'il a gagné, en renvoyant par mail son nom, prénom et ses coordonnées postales et numéro de téléphone pour que le lot lui soit adressé.

Supprimé: ¶

Si le gagnant dont la participation n'est pas considérée comme nulle ne se manifeste pas en adressant sa réponse et ses coordonnées dans les 4 jours de l'envoi du mail l'informant de son gain, il sera réputé avoir renoncé à son lot, qui restera la propriété pleine et entière de la société organisatrice et pourra en disposer librement.

Supprimé: ¶

Il recevra sa dotation dans un délai d'environ 10 jours après la fin du jeu.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

6.2

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATURÉE DU JEU

7.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

7.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons.

La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 24/01/2019 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu et aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots.

Les données personnelles collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales et seront supprimées le 24/01/2019 au plus tard.

Conformément aux dispositions applicables et notamment au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), les participants disposent de droits d'accès à leur données, de rectification et de suppression ainsi que d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du service clients de la société organisatrice par demande adressée à contact@lidl.fr et accompagnée d'un justificatif d'identité.

En cas de question complémentaire relative au traitement de données personnelles dans le cadre des jeux concours organisés par la société et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, les participants peuvent également prendre contact avec le délégué à la protection des données en écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou au Service protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée dans le cadre du jeu est détaillée dans le document « INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES » librement accessible sur le site.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

11.1

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 24/01/2019, à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr

11.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

11.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

11.4

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux Tribunaux compétents.